

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/192

Nature de l'acte : Institutions et vie politique - Délégation de fonctions

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME
ODETTE DUPIN, 8^{ème} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de Valserhône,

VU la délibération n° 20.49 en date du 25 mai 2020, relative à l'élection du maire de la commune nouvelle VALSERHONE ;

VU la délibération n° 21.153 en date du 8 novembre 2021, fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 20.51 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection de Madame Odette DUPIN en tant qu'adjointe au maire de la commune nouvelle VALSERHONE ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/58 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Odette DUPIN, 10^{ème} adjointe au maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRETE

Article 1: L'arrêté n°2020/58 en date du 28 mai 2020 est abrogé.

Article 2: Il est donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Odette DUPIN, 8^{ème} adjointe au maire, déléguée à l'ACTION SOCIALE et à la SOLIDARITE pour accomplir les fonctions dévolues au maire dans les domaines suivants :

- La délivrance des attestations d'accueil
- Toutes les attributions prévues pour la gestion des affaires relatives aux actions sociales et à la solidarité :
 - Au titre de l'action sociale, les missions sont les suivantes :
 - L'accompagnement aux personnes en précarités
 - La gestion du service de portage des repas

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20221125-AR-22-192-AI
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

- La gestion du service d'aide à domicile (A'Dom)
- La coordination des liens entre la Ville et le CCAS de Valsenhône
- La gestion de la restauration collective
- Au titre de la solidarité, les missions sont les suivantes :
 - Relations avec les associations caritatives, solidaires
 - Attributions des subventions aux associations caritatives et solidaires
- Toutes les attributions prévues pour la gestion des affaires relatives à l'animation du public sénior :
 - Actions visant à établir promouvoir et maintenir le lien avec le public sénior
 - Mise en place d'actions d'animations en direction d'un public sénior
 - Organisation d'un outil d'expression des personnes âgées (forums)

Madame Odette DUPIN a délégation pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, contrats, conventions, récépissés, notifications, bons d'engagement, factures et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales par délégation du conseil municipal au maire dans les domaines de compétences déléguées.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, de Madame Odette DUPIN, la délégation de fonction définie à l'article 2 est donnée à Monsieur le Maire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odette DUPIN et de Monsieur le Maire, la délégation de fonction définie à l'article 2 est donnée suivant l'ordre du tableau.

Article 4 : Les samedis, les dimanches, les jours fériés toute la journée et les autres jours durant les périodes allant de 17h00 à 08h00, il est donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Odette DUPIN, de prendre à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, sur le territoire de la commune de Valsenhône, toutes les mesures provisoires nécessaires, et de signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement et certifier le caractère exécutoire des actes correspondants.

Article 5: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture de Nantua, Monsieur le Receveur Principal et notifié à l'intéressée.

Fait à Valsenhône, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Régis PETIT



Mis en ligne le : 25/11/2022

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20221125-AR-22-192-AI
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022